RÉSOLUTION 6.22

**SYNERGIES ENTRE LE PNUE/AEWA**

**ET LE PNUE/CMS**

*(Soumis par la Norvège)*

*Reconnaissant* les résultats de Rio+20, de la décision XII.6 de la CDB et d’autres processus soulignant l’importance de développer plus avant les synergies parmi les accords multilatéraux sur l’environnement (AME),

*Rappelant* la Résolution 1/12 de la 1ère Assemblée des Nations Unies pour l’environnement (UNEA) sur la relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et les AME pour lesquels le PNUE assure le Secrétariat,

*Conscient* de l’autonomie juridique de chacun des accords de la Famille CMS,

*Appréciant* l'équipe très efficace du Secrétariat PNUE/AEWA et les efforts qu’elle a déployés pour améliorer davantage cette efficacité, ainsi que les résultats obtenus jusqu'à présent,

*Reconnaissant* les fonctionnements synergiques existants de longue date et bien établis entre le Secrétariat PNUE/AEWA et le Secrétariat PNUE/CMS, et l’efficacité et les bénéfices mutuels apportés à travers leur coopération,

*Rappelant* la décision de la 9ème réunion du Comité permanent de l’AEWA, qui demande au Secrétaire exécutif de l’AEWA et au Secrétaire exécutif de la CMS « de développer de nouvelles synergies entre l’AEWA et la CMS, et d’agir pour fusionner les services et domaines communs, dans un effort de rediriger l’attention des Secrétariats sur le renforcement de la mise en œuvre »,

*Reconnaissant* l’établissement en janvier 2014 d’une équipe commune CMS/AEWA chargée de la gestion de l’information, la communication et la sensibilisation, à titre de projet pilote de services communs ;

*Prenant note* du rapport du Secrétariat PNUE/AEWA sur l’équipe commune CMS/AEWA chargée de la gestion de l’information, la communication et la sensibilisation (Doc AEWA/MOP6.10) et des leçons tirées de ce projet pilote,

*Rappelant* également la Résolution 11.3 de la CMS sur le « renforcement des synergies et des services communs parmi les instruments de la Famille CMS »,

*Appréciant en outre* l’invitation lancée par le 44ème Comité permanent de la CMS aux instruments de la CMS, en commençant par ceux qui sont basés à Bonn, à envisager le développement de services communs et de synergies avec la Famille CMS par le biais de décisions appropriées de leurs organes directeurs respectifs,et à faire part de ces décisions au Comité permanent de la CMS en vue de l’élaboration d’une stratégie prospective en matière de propositions de services communs,

*Prenant note de* l’analyse et du rapport commandés par le Secrétaire exécutif de la CMS à la demande de la COP11 de la CMS sur les implications juridiques, financières, opérationnelles et administratives des actions destinées au renforcement des synergies, telles que par le biais de services partagés dans les domaines de services communs pour les organes décisionnels de la Famille CMS au sens large (Doc AEWA/MOP Inf. 6.9),

*Notant encore* que l’analyse contient des informations importantes sur le potentiel des services communs pouvant être réalisés au sein de la Famille CMS et qu’elle souligne les avantages et les inconvénients généraux d’une coopération renforcée, tout en notant également que d’autres types de synergies pourraient être importants pour les instruments de la CMS basés en dehors de Bonn,

*Prenant note* que cette Résolution vise à renforcer les synergies et les services communs et n’a pas pour objectif une fusion,  *Soulignant* que l’objectif du partage de services au sein des instruments de la CMS est de combler des lacunes, de se renforcer mutuellement, de produire de l’efficacité et d’accroître les résultats, et que le partage de services communs devrait viser à renforcer la mise en œuvre des instruments concernés et à maximiser l’utilisation efficace et efficiente des ressources à tous les niveaux.

*La Réunion des Parties :*

1. *Convient* de poursuivre et affiner l’expérience pilote de l’équipe commune chargée de la gestion de l’information, de la communication et de la sensibilisation en tenant compte des leçons tirées par les Secrétariats de la CMS et de l’AEWA ;
2. *Charge* les Secrétariats PNUE/AEWA et PNUE /CMS de développer une proposition dans les trois mois après la MOP6 présentant en détail les modalités de mise en œuvre de l'unité commune, incluant entre autres le temps de travail du personnel et les ratios de partage du budget, la structure de gestion et les indicateurs de surveillance et d'évaluation, à soumettre à l’approbation du Comité permanent ;
3. *Demande en outre* au Comité permanent d’examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'unité commune ;
4. *Charge également* le Comité permanent de présenter un rapport écrit à la MOP7 sur les résultats et les expériences de ces dispositions et à faire des recommandations sur la voie à suivre ;
5. *Décide* d’adopter une approche graduelle pour renforcer les synergies dans les domaines de services communs avec la Famille CMS et note que les domaines potentiels qui sont mentionnés dans l’analyse comprennent le renforcement des capacités, l’aide à la mise en œuvre plurisectorielle, les services de conférences et la recherche de financements ;
6. *Décide en outre* que la mise en œuvre des services communs entre les instruments de l’AEWA et de la CMS se fera par le biais d’un accord mutuel des Secrétaires, exécutifs, après avoir consulté les membres du personnel concerné, à propos des services potentiels en utilisant l’expertise du PNUE, et en proposant ces services potentiels aux deux Comités permanents pour approbation, et en rendant aux Comités permanents des rapports réguliers sur les progrès réalisés, les leçons apprises et les économies financières réalisées ;
7. *Demande* aux Secrétariats, lorsqu’ils feront leurs propositions aux Comités permanents, d’inclure des scénarios fiables et concrets étayant les gains d'efficacité et d'efficience prévus et d’exposer les mesures destinées à assurer la transparence du procédé de mise en œuvre et d’utilisation des ressources, que la CMS et l’AEWA mettront respectivement en place une fois les propositions adoptées, et invite à cet égard le Comité permanent de l’AEWA, après consultation avec les Parties contractantes, à prendre des décisions sur les propositions concernant des approches communes des services dans le domaine des service communs, dans le cadre de la présente résolution, et d’en rendre compte à la MOP7 ;
8. *Convient* que tout service commun ne devra impliquer aucune exigence financière supplémentaire aux Secrétariats et devra préserver l’indépendance des Secrétariats, respecter les compétences de la Convention et de ses Accords et accroître leur efficience et leur efficacité ;
9. *Confirme* qu’un Secrétaire exécutif commun à l’AEWA et à la CMS n’est pas une option souhaitée.